



Joueur - Entraîneur

Rédiger une attestation de salaire

SOMMAIRE



01

Les dispositifs

02

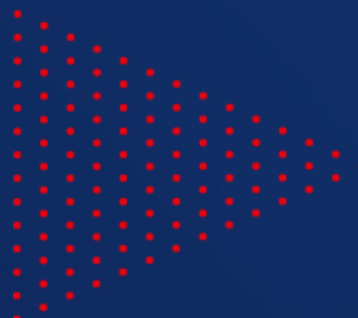
Joueur et « franchise de cotisation »

03

Joueur et « franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

04

Entraîneur et le régime de « l'assiette forfaitaire »

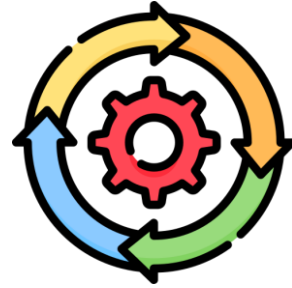


01



Les dispositifs

Les dispositifs



Deux process



**La franchise de
cotisation**



**L'assiette
forfaitaire**

Éléments de rémunération soumis à cotisations

Toutes les rémunérations versées au sportif ou à tout salarié d'une association sportive



**La
rémunération**



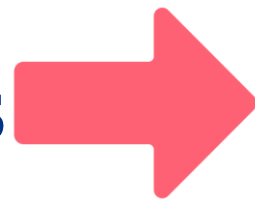
**Les primes de match
ou de transferts**



**Les
avantages
en nature**



**Les commissions
publicitaires**



*lorsqu'elles sont versées au sportif par son association ou l'organisateur de la compétition...
à l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais professionnels.*



Les dispositifs :

La « Franchise de Cotisations »



La Franchise de cotisations



Principe : non-assujettissement aux cotisations de Sécurité sociale et à la CSG-CRDS si elles n'excèdent pas une valeur égale à 70 % du plafond journalier de la Sécurité sociale en vigueur à la date du versement des sommes ***(soit 149 € au 1^{er} janvier 2024)***.

Ce plafond s'apprécie par manifestation.

La Franchise de cotisations

La mesure est limitée à **5 manifestations par mois, par personne et par structure.** *Il s'agit des 5 premières manifestations de chaque mois.*



Les sommes ne dépassant pas cette limite ne sont pas assujetties aux cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale, à la contribution de solidarité pour l'autonomie, à la CSG et à la CRDS.

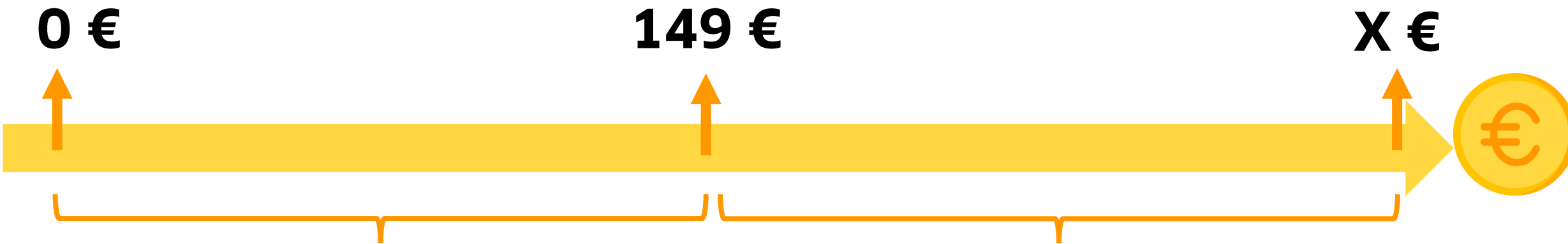
La Franchise de cotisations

La franchise n'est pas prise en compte pour le calcul des contributions d'assurance chômage et des cotisations AGS :



- Si la personne est **salariée** et qu'elle perçoit une **rémunération** dans le cadre de son **contrat de travail**, les **contributions d'assurance chômage sont dues**, dans les conditions de droit commun, sur l'ensemble des rémunérations réellement perçues par l'intéressé,
- lorsque **les sommes sont versées en dehors de tout contrat de travail**, les contributions d'assurance chômage et d'AGS ne sont pas dues

La Franchise de cotisations



La fraction de la somme exonérée aux cotisations de la sécurité sociales et la CSG-CRDS

La fraction de la somme excédant le montant maximum exonéré est **soumise à cotisations sociales.**



Dans ce cas, il peut être fait application de la « base forfaitaire »

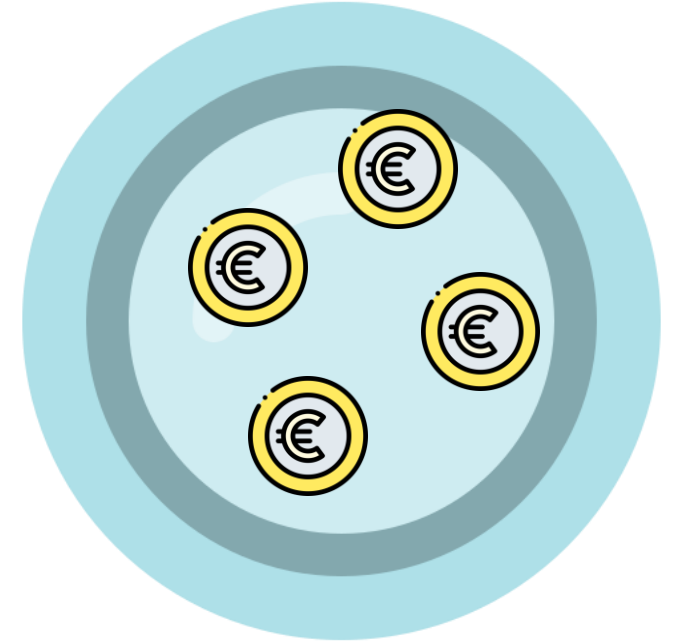




Les dispositifs : « L'Assiette Forfaitaire »

L'assiette Forfaitaire

Principe : permet de calculer les cotisations sociales, non pas sur la rémunération réelle, mais sur **une base réduite**.

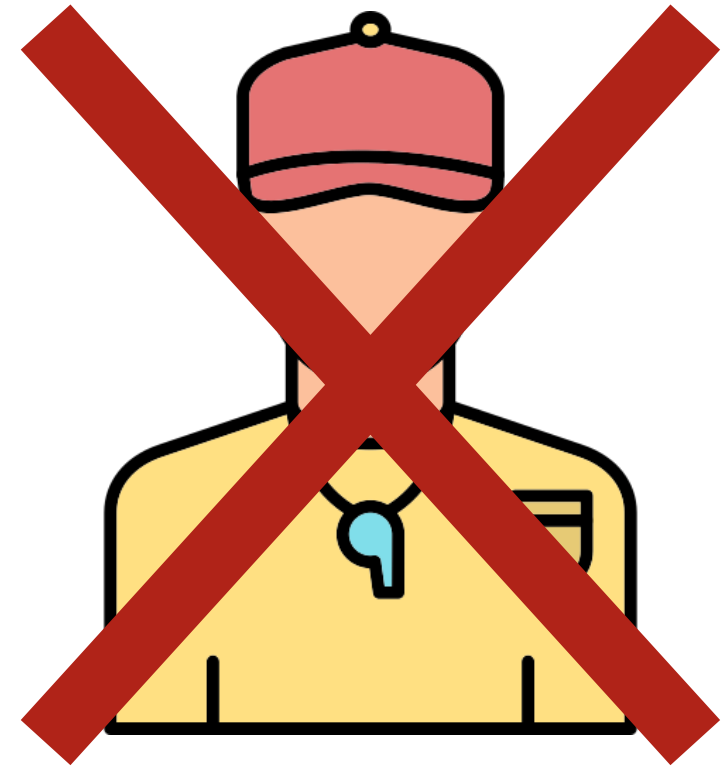


Il s'applique aux cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail dues au titre du régime général de la Sécurité sociale.

L'assiette Forfaitaire

Les enseignants sportifs et les entraîneurs sont **uniquement éligibles à la base forfaitaire.**

Le personnel administratif des structures sportives, leurs dirigeants et administrateurs salariés, les membres du corps médical et paramédical ne peuvent prétendre ni à la base forfaitaire ni au dispositif de franchise.



L'assiette Forfaitaire

- ❑ Calculé sur une base forfaitaire par tranche de rémunération mensuelle
- ❑ Rémunération n'excédant pas un montant mensuel égal 115 fois le SMIC horaire = **1 340 €**
au 01/01/24



Toutes les autres cotisations d'origine légale ou conventionnelle (assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance) sont dues sur la totalité de la rémunération versée.

Rémunération brute mensuelle	Assiette forfaitaire
- de 524 €	58 €
524 € à 699 €	175 €
699 € à 932 €	291 €
932 à 1 165 €	408 €
1 165 à 1 340 €	583 €
+ de 1 340 €	salaire réel

Les assiettes des contributions [CSG](#) et [CRDS](#) sont calculées sans l'abattement de 1,75 % pour frais professionnels.

L'Assiette Forfaitaire

L'application de cette base forfaitaire est facultative.

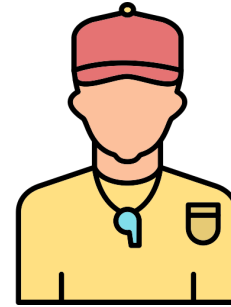
Les cotisations peuvent d'un commun accord entre les intéressés et l'employeur être calculées sur le montant des rémunérations réellement allouées.



Cumul des dispositifs



Joueur



Educateur

Franchise de cotisation



Assiette forfaitaire



- La franchise et la base forfaitaire peuvent s'appliquer en même temps pour les salariés entrant dans le champ d'application des deux dispositifs.
- Leur bénéfice n'est pas cumulable avec d'autres mesures d'exonération ou de réduction de cotisations patronales de Sécurité sociale.

02



Joueur avec « franchise de cotisation »

Joueur sous franchise de cotisations

Emploi : JOUEUR
Statut professionnel : Technicien

JOUEUR

Entrée : 01/01/2024
Ancienneté :

Convention collective : Sport

Simulation avec 4 manifestations :

- 1^{ère} manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2^{ème} manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 149 € en 2024 – donc soumis à cotisations pour 101 €)
- 3^{ème} manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4^{ème} manifestation = 100 € (exonérée totalement)

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales
Manifestations exonérées SS du mois				444.00	
Manifestations non exonérées du mois				101.00	
Salaires bruts				545.00	
Santé					
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					101.00 13.0000 13.13
Accidents du travail & mal. professionnelles					101.00 1.5000 1.52
Retraite					
Sécurité Sociale plafonnée	101.00	6.9000	6.97		101.00 8.5500 8.64
Sécurité Sociale déplafonnée	101.00	0.4000	0.40		101.00 2.0200 2.04
Complémentaire Tranche I	545.00	4.0100	21.86		545.00 6.0100 32.75
Famille					13.29
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					
Développement du paritarisme					545.00 0.0800 0.44
Autres contributions dues par l'employeur					
Autres contributions dues par l'employeur					101.00 0.4160 0.42
Autres contributions dues par l'employeur					545.00 1.6200 8.83
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	99.23	6.8000	6.75		
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	99.23	2.9000	2.88		
Total des cotisations et contributions			38.86		81.06
Montant net social	506.14				
Net à payer avant impôt sur le revenu				506.14	
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00				
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	509.02	0.0000	0.00		
Taux non personnalisé					
Net payé				506.14	

	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	545.00	3 864.00	509.02	81.06	626.06	626.06	- 7.99
Annuel	545.00	3 864.00	509.02	81.06	626.06	626.06	- 7.99
Acquis							
Pris							
Solde							
					Net payé : 506.14 euros		
					Paiement le 31/01/2024 par Chèque		

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, nous avons ce bulletin de paie sans limitation de durée. Informations complémentaires sur www.compta.presse.fr



29/03/2024

Simulation avec 4 manifestations :

1^{ère} manifestation = 120 € (exonérée totalement)

2^{ème} manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 149 € en 2024
– donc soumis à cotisations pour 101 €)

3^{ème} manifestation = 75 € (exonérée totalement)

4^{ème} manifestation = 100 € (exonérée totalement)

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Manifestations exonérées SS du mois				444.00
Manifestations non exonérées du mois				101.00
Salaire brut				545.00

Santé									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès							101.00	13.0000	13.13
Accidents du travail & mal. professionnelles							101.00	1.5000	1.52
Retraite									
Sécurité Sociale plafonnée	101.00	6.9000	6.97				101.00	8.5500	8.64
Sécurité Sociale déplafonnée	101.00	0.4000	0.40				101.00	2.0200	2.04
Complémentaire Tranche 1	545.00	4.0100	21.86				545.00	6.0100	32.75
Famille									13.29
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.									
Développement du paritarisme							545.00	0.0800	0.44
Autres contributions dues par l'employeur									
Autres contributions dues par l'employeur							101.00	0.4160	0.42
Autres contributions dues par l'employeur							545.00	1.6200	8.83
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	99.23	6.8000	6.75						
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	99.23	2.9000	2.88						
Total des cotisations et contributions			38.86						81.06
Montant net social	506.14								
Net à payer avant impôt sur le revenu							506.14		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00								
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	509.02	0.0000	0.00						
Net payé							506.14		

			Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel			545.00	3 864.00	509.02	81.06	626.06	626.06	- 7.99
Annuel			545.00	3 864.00	509.02	81.06	626.06	626.06	- 7.99
Acquis							Net payé : 506.14 euros		
Pris									

Joueur sous franchise de cotisations

Simulation avec 6 manifestations :

- 1^{ère} manifestation = 120 € (exonérée totalement)
- 2^{ème} manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS soit 149 € en 2024 – donc soumis à cotisations pour 101 €)
- 3^{ème} manifestation = 75 € (exonérée totalement)
- 4^{ème} manifestation = 100 € (exonérée totalement)
- 5^{ème} manifestation = 130 € (exonérée totalement)
- 6^{ème} manifestation = 170 € (soumise à cotisations totalement car franchise limitée à 5 manifestations)

Emploi : JOUEUR
Statut professionnel : Technicien

JOUEUR

Entrée : 01/01/2024
Ancienneté :

Convention collective : Sport

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Manifestations exonérées SS du mois				574.00			
Manifestations non exonérées du mois				271.00			
Salaires brut				845.00			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					271.00	13.0000	35.23
Accidents du travail & mal. professionnelles					271.00	1.5000	4.07
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	271.00	6.9000	18.70		271.00	8.5500	23.17
Sécurité Sociale déplafonnée	271.00	0.4000	1.08		271.00	2.0200	5.47
Complémentaire Tranche 1	845.00	4.0100	33.89		845.00	6.0100	50.78
Famille							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.							
Développement du paritarisme					845.00	0.0800	0.68
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					271.00	0.4160	1.12
Autres contributions dues par l'employeur					845.00	1.6200	13.69
CSG/déduct. de l'impôt sur le revenu	266.26	6.8000	18.11				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	266.26	2.9000	7.72				
Total des cotisations et contributions			79.50				158.77
Montant net social	765.50						
Net à payer avant impôt sur le revenu				765.50			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	773.22	0.0000	0.00				
Taux non personnalisé							
Net payé				765.50			

	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	845.00	3 864.00	773.22	158.77	1 003.77	1 003.77	- 10.33
Annuel	845.00	3 864.00	773.22	158.77	1 003.77	1 003.77	- 10.33
Acquis							
Pris							
Solde							

Net payé : 765.50 euros

Paiement le 31/01/2024 par Chèque



Simulation avec 6 manifestations :

1^{ère} manifestation = 120 € (exonérée totalement)

2^{ème} manifestation = 250 € (exonérée dans la limite de 70% du plafond journalier SS
soit 149 € en 2024 – donc soumis à cotisations pour 101 €)

3^{ème} manifestation = 75 € (exonérée totalement)

4^{ème} manifestation = 100 € (exonérée totalement)

5^{ème} manifestation = 130 € (exonérée totalement)

6^{ème} manifestation = 170 € (soumise à cotisations totalement car franchise limitée à 5
manifestations)

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Manifestations exonérées SS du mois				574.00
Manifestations non exonérées du mois				271.00
Salaire brut				845.00

Santé								271.00	13.0000	35.23
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								271.00	1.5000	4.07
Accidents du travail & mal. professionnelles										
Retraite										
Sécurité Sociale plafonnée	271.00	6.9000	18.70					271.00	8.5500	23.17
Sécurité Sociale déplafonnée	271.00	0.4000	1.08					271.00	2.0200	5.47
Complémentaire Tranche 1	845.00	4.0100	33.89					845.00	6.0100	50.78
Famille										24.56
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.										
Développement du paritarisme								845.00	0.0800	0.68
Autres contributions dues par l'employeur										
Autres contributions dues par l'employeur								271.00	0.4160	1.12
Autres contributions dues par l'employeur								845.00	1.6200	13.69
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	266.26	6.8000	18.11							
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	266.26	2.9000	7.72							
Total des cotisations et contributions			79.50							158.77
Montant net social	765.50									
Net à payer avant impôt sur le revenu								765.50		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00									
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	773.22	0.0000	0.00							
Net payé								765.50		

			Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel			845.00	3 864.00	773.22	158.77	1 003.77	1 003.77	- 10.33
Annuel			845.00	3 864.00	773.22	158.77	1 003.77	1 003.77	- 10.33
Acquis Pris							Net payé : 765.50 euros		

03



Joueur avec

« franchise de cotisation + assiette forfaitaire »

Joueur sous franchise de cotisations, base forfaitaire + prime

Simulation avec 6 manifestations :

Avec le même exemple que précédemment.
+ application d'une base forfaitaire
(calculée sur le barème Sécurité sociale 2024) :

Pour une rémunération soumise à cotisations de 101 € + 170 € pour les manifestations + 500 € de prime de match, soit 771 € au total :
la base forfaitaire applicable est de 291 €.

Emploi : JOUEUR
Statut professionnel : Technicien

JOUEUR

Entrée : 01/01/2024
Ancienneté :

Convention collective : Sport

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales			
Prime de match				500.00				
Manifestations exonérées SS du mois				574.00				
Manifestations non exonérées du mois				271.00				
Base forfaitaire sportif	291.00							
Salaire brut				1 345.00				
Santé								
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					291.00	13.0000	37.83	
Accidents du travail & mal. professionnelles								
Retraite								
Sécurité Sociale plafonnée	291.00	6.9000	20.08		291.00	8.5500	24.88	
Sécurité Sociale déplafonnée	291.00	0.4000	1.16		291.00	2.0200	5.88	
Complémentaire Tranche 1	1 345.00	4.0100	53.94		1 345.00	6.0100	80.83	
Famille					291.00	5.2500	15.28	
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.								
Développement du paritarisme					1 345.00	0.0800	1.08	
Autres contributions dues par l'employeur								
Autres contributions dues par l'employeur					291.00	0.4160	1.21	
Autres contributions dues par l'employeur					1 345.00	1.6200	21.79	
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	291.00	6.8000	19.79					
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	291.00	2.9000	8.44					
Total des cotisations et contributions			103.41				188.78	
Montant net social	1 241.59							
Net à payer avant impôt sur le revenu				1 241.59				
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00							
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 250.03	0.0000	0.00					
Net payé				1 241.59				
		Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel		1 345.00	3 864.00	1 250.03	188.78	1 533.78	1 533.78	0.00
Annuel		1 345.00	3 864.00	1 250.03	188.78	1 533.78	1 533.78	0.00
Acquis								
Pris								
Solde								
							Net payé : 1 241.59 euros	
Paiement le 31/01/2024 par Chèque								

Simulation avec 6 manifestations :

Avec le même exemple que précédemment.

+ application d'une base forfaitaire (*calculée sur le barème Sécurité sociale 2024*) :

Pour une rémunération soumise à cotisations de 101 €

+ 170 € pour les manifestations

+ 500 € de prime de match,

soit 771 € au total :

la base forfaitaire applicable est de 291 €.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Prime de match				500.00
— Manifestations exonérées SS du mois				574.00
Manifestations non exonérées du mois				271.00
Base forfaitaire sportif	291.00			
Salaire brut				1 345.00

Santé									
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès							291.00	13.0000	37.83
Accidents du travail & mal. professionnelles									
Retraite									
Sécurité Sociale plafonnée	291.00	6.9000	20.08				291.00	8.5500	24.88
Sécurité Sociale déplafonnée	291.00	0.4000	1.16				291.00	2.0200	5.88
Complémentaire Tranche 1	1 345.00	4.0100	53.94				1 345.00	6.0100	80.83
Famille							291.00	5.2500	15.28
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.									
Développement du paritarisme							1 345.00	0.0800	1.08
Autres contributions dues par l'employeur									
Autres contributions dues par l'employeur							291.00	0.4160	1.21
Autres contributions dues par l'employeur							1 345.00	1.6200	21.79
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	291.00	6.8000	19.79						
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	291.00	2.9000	8.44						
Total des cotisations et contributions						103.41			188.78
Montant net social	1 241.59								
Net à payer avant impôt sur le revenu							1 241.59		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00								
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	1 250.03	0.0000	0.00						
Net payé							1 241.59		

			Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel			1 345.00	3 864.00	1 250.03	188.78	1 533.78	1 533.78	0.00
Annuel			1 345.00	3 864.00	1 250.03	188.78	1 533.78	1 533.78	0.00
Acquis									
Pris									
							Net payé : 1 241.59 euros		

04



Entraîneur avec
«assiette forfaitaire»

Entraîneur sous la base forfaitaire

Simulation pour un entraîneur:

Avec une base forfaitaire, applicable à condition que la rémunération soit inférieure à 115 SMIC soit 1 340 € en 2024.

La rémunération soumise à cotisations est de 852,01 € donc la base forfaitaire applicable selon le barème URSSAF est de **291 €**.

Emploi : ENTRAINEUR
Statut professionnel : Technicien

ENTRAINEUR

Entrée : 01/01/2024
Ancienneté : 1 an et 2 mois

Convention collective : Sport

Éléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer	Charges patronales		
Salaire de base	75.00	11.6500		873.75			
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	3.4950		6.99			
Base forfaitaire sportif	291.00						
Salaire brut				880.74			
Santé							
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès					291.00	13.0000	37.83
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	880.74	0.4200	3.70		880.74	0.4200	3.70
Accidents du travail & mal. professionnelles							
Retraite							
Sécurité Sociale plafonnée	291.00	6.9000	20.08		291.00	8.5500	24.88
Sécurité Sociale déplafonnée	291.00	0.4000	1.16		291.00	2.0200	5.88
Complémentaire Tranche 1	880.74	4.0100	35.31		880.74	6.0100	52.93
Famille							
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.					291.00	5.2500	15.28
Développement du paritarisme					880.74	0.0800	0.70
Autres contributions dues par l'employeur							
Autres contributions dues par l'employeur					291.00	0.4160	1.21
Autres contributions dues par l'employeur					880.74	1.6200	14.27
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	293.91	6.8000	19.99				
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	293.91	2.9000	8.52				
Total des cotisations et contributions			88.76				156.68
Montant net social	791.98						
Net à payer avant impôt sur le revenu				791.98			
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00						
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS	800.50	0.0000	0.00				
Taux non personnalisé							
Net payé				791.98			

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	75.00		880.74	1 910.73	800.50	156.68	1 037.42	1 037.42	0.00
Annuel	75.00		880.74	1 910.73	800.50	156.68	1 037.42	1 037.42	0.00
	Congés N-1	Congés N							
Acquis		2.50							
Pris									
Solde		2.50							

							Net payé : 791.98 euros		
							Paiement le 31/01/2024 par Chèque		

Simulation pour un entraineur:

Avec une base forfaitaire , applicable à condition que la rémunération soit inférieure à 115 SMIC soit 1 340 € en 2024.

La rémunération soumise à cotisations est de 852,01 €

donc la base forfaitaire applicable selon le barème URSSAF est de **291 €**.

Eléments de paie	Base	Taux	A déduire	A payer
Salaire de base	75.00	11.6500		873.75
Majoration temps de déplacement 30%	2.00	3.4950		6.99
Base forfaitaire sportif	291.00			
Salaire brut				880.74

Santé										
Sécurité Sociale - Mal. Mat. Inval. Décès								291.00	13.0000	37.83
Complémentaire - Incap. Inval. Décès	880.74	0.4200	3.70					880.74	0.4200	3.70
Accidents du travail & mal. professionnelles										
Retraite										
Sécurité Sociale plafonnée	291.00	6.9000	20.08					291.00	8.5500	24.88
Sécurité Sociale déplafonnée	291.00	0.4000	1.16					291.00	2.0200	5.88
Complémentaire Tranche 1	880.74	4.0100	35.31					880.74	6.0100	52.93
Famille										
Cot. statutaires ou prévues par la conv. coll.										
Développement du paritarisme								880.74	0.0800	0.70
Autres contributions dues par l'employeur										
Autres contributions dues par l'employeur								291.00	0.4160	1.21
Autres contributions dues par l'employeur								880.74	1.6200	14.27
CSG déduct. de l'impôt sur le revenu	293.91	6.8000	19.99							
CSG/CRDS non déduct. de l'impôt sur le revenu	293.91	2.9000	8.52							
Total des cotisations et contributions						88.76				156.68
Montant net social	791.98									
Net à payer avant impôt sur le revenu								791.98		
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie	0.00									
Impôt sur le revenu prélevé à la source - PAS Taux non personnalisé	800.50	0.0000	0.00							
Net payé								791.98		

	Heures	Heures suppl.	Brut	Plafond S.S.	Net imposable	Ch. patronales	Coût Global	Total versé	Allègements
Mensuel	75.00		880.74	1 910.73	800.50	156.68	1 037.42	1 037.42	0.00
Annuel	75.00		880.74	1 910.73	800.50	156.68	1 037.42	1 037.42	0.00
	Congés N-1	Congés N							
Acquis		2.50							
Pris									
								Net payé : 791.98 euros	